



Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de **SAINTE-CONSORCE**

## Séance du mardi 10 décembre 2024

### Délibération n° 2024-55

**Nombre de membres :**

En exercice : 19  
Présents : 15  
Pouvoirs : 4  
Votants : 19

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 5 décembre 2024

**Date d'affichage électronique de la convocation :** 5 décembre 2024

**Secrétaire de Séance :** Marylène CELLIER

**Présents :** Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET - Marylène CELLIER - Bertrand GAULÉ - Laurence PAGNON - Franck BAULAN - Nathalie ROUGEMONT - *Elisabeth* SAGE - Yoann TRICAULT - Vincent BRUN - David OHANNESSIAN - Caroline VITAL - Charlotte PIERRAT - Thomas RIGAUD - Julie SABY

**Absent(s) représenté(s) :**

Odile BELIER COLLONGE a donné pouvoir à David OHANNESSIAN - Emmanuel VINCENT a donné pouvoir à Yoann TRICAULT - Serge FERRANDEZ a donné pouvoir à Pascal DIDELET - Magalie NEVEU a donné pouvoir à Bertrand GAULÉ

**Absent (s):**

**Objet : AFFAIRES SCOLAIRES – participations scolaires pour l'année 2024/2025**

Monsieur Franck BAULAN, adjoint aux affaires scolaires expose à l'assemblée que suite à la réunion intercommunale du 29 novembre 2024, les montants des participations scolaires de l'année 2024/2025 pour les enfants scolarisés hors de leur commune d'origine et ayant fait l'objet d'une dérogation pour l'année scolaire en cours, ont été fixés de la façon suivante :

- ✓ 584 € pour les élèves accueillis en classes maternelles
- ✓ 293 € pour les élèves accueillis en classes élémentaires

⇒ Soit un montant de participation inchangé

Rappel des participations	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Classes maternelles	550,00 €	562,00 €	573,00 €	584,00 €
Classes élémentaires	275,00 €	280,00 €	287,00 €	293,00 €

Par ailleurs, Monsieur Franck BAULAN propose de reconduire le principe d'une participation pour les écoles privées sur la base d'accords amiables dans le cas de classes spécifiques n'ayant pas d'équivalence au niveau de notre groupe scolaire (notamment classes d'adaptation).

Dans ce cas, une participation à hauteur de 50 % plafonnée à la participation définie annuellement pour les écoles publiques pourrait être adoptée, soit :

- ✓ 293,00 € pour les classes de maternelle
- ✓ 147,00 € pour les classes élémentaires

Pour rappel communes concernées par ce dispositif : Brindas, Brussieu, Charbonnières-les-Bains, Craponne, Francheville, Grézieu-la-Varenne, Marcy-l'Étoile, Messimy, Oullins, Pollionnay, Saint-Genis-Les-Ollières, Sainte-Consoce, Sainte Foy lès Lyon, Soucieu-en-Jarrest, Tassin-La-Demi-Lune, Thurins, Vaugneray.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :**

Votants : 19 – suffrages exprimés : 19 - Abstention : 0 Pour : 19 – Contre : 0

- **Accepte** le montant des participations scolaires pour l'année 2024/2025
- **Dit** que les crédits sont prévus au BP 2024 et suivants

Le Maire  
Jean-Marc THIMONIER



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus  
Ont signé au registre Le Maire et le secrétaire de séance  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.  
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture  
et sa publication sur le site internet de la commune*